FranceAgriMer DIRECTION DES INTERVENTIONS SERVICE AIDES NATIONALES, A L'APPUI AUX ENTREPRISES ET A L'INNOVATION 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX DOSSIER SUIVI PAR L'UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL** **DE FRANCEAGRIMER** **INTV-SANAEI-2014-84** du 19 décembre 2014
PLAN DE DIFFUSION : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.R.A.A.F. Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de l'ARF Mmes et MM. les Présidents de Conseil général M. le Président de l'ADF MAAF : SG– DGPAAT MINEFI : Direction du Budget 7A M. le Contrôleur Général ASP CGAAER Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Acteurs du développement agricole	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : la présente décision a pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme d'aide à l'assistance technique régionalisée à destination des exploitations agricoles.

Bases réglementaires :

- les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;
- le règlement (UE) N° 651/2014, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- le régime d'aide SA.38455 (2014/X) relatif aux aides à la recherche et au développement agricole ;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre III, titre I, chapitre V, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 10 décembre 2014.

Résumé : cette décision expose les modalités d'attribution des aides accordées par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) au titre de l'assistance technique régionalisée. Elle concerne la mise en place de ces actions dans le cadre d'appels à projets régionaux dont les modalités sont définies dans le cahier des charges ci-joint.

Filières concernées : toutes les filières agricoles

Mots-clés : appel à projets, assistance technique, appui technique collectif, animation technique, économie, coût de production, agro-écologie, environnement

Articulation avec le dispositif antérieur :

Pour les appuis techniques individuels et collectifs programmés en 2014, dans le cadre de la décision 2014 INTV-SANAEI-2014-24 du 1er avril 2014 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme d'aide à l'assistance technique à destination des exploitations agricoles, la période de réalisation peut être prolongée jusqu'au 31 mars 2015 sur demande justifiée de la structure bénéficiaire avant le 31 décembre 2014 et après avis de la DRAAF. La date limite de dépôt des demandes de paiement correspondantes reste inchangée.

La décision INTV-SANAEI-2014-24 du 1er avril 2014 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un programme d'aide à l'assistance technique à destination des exploitations agricoles est abrogée pour ce qui concerne le dépôt de nouveaux dossiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»

CAHIER DES CHARGES FranceAgriMer

ASSISTANCE TECHNIQUE REGIONALISEE

1. Contexte, objectifs et principes généraux

FranceAgriMer met en place un dispositif d'appels à projets régionaux, destiné à accompagner les démarches collectives d'assistance technique aux exploitations agricoles pour leur permettre d'atteindre les objectifs, ci-dessous, qui s'inscrivent dans le cadre du projet agro écologique pour la France.

Les actions financées relèvent obligatoirement des deux volets, économique et environnemental, présentés ci-dessous et nécessitent le suivi des indicateurs correspondants. Les actions éligibles sont celles répondant aux objectifs de la double performance économique et environnementale des exploitations agricoles.

- **Volet économique** :
  - la connaissance et la réduction des coûts de production : identifier et mettre en œuvre les principales marges de manœuvre pour réduire ou au moins maîtriser les coûts, en favorisant notamment des pratiques agro-écologiques ;
  - l'adaptation à la volatilité des marchés : adapter la quantité produite aux variations des prix de vente, annuellement ou infra annuellement, afin d'optimiser la marge notamment dans le cadre de relations contractuelles avec le premier acheteur.

  Cette adaptation à la volatilité ne comprend pas la mise en conformité de l'exploitation à un cahier des charges de signe de qualité ainsi que le suivi de la contractualisation existante entre un exploitant et son organisation de producteurs et/ou premier metteur en marché.

  Pour les ovins viande et bovins viande, le contenu éligible des actions est détaillé en annexes 1 bis et 1 ter.

- **Volet environnemental** :
  - la réduction des intrants (engrais de synthèse, produits phytopharmaceutiques, médicaments vétérinaires) ;
  - la valorisation agronomique des effluents ;
  - les économies d'énergie et d'eau ;
  - la réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
  - la diversification des assolements et l'allongement des rotations ;
  - la protection des sols ;
  - la promotion de la biodiversité : le maintien ou le développement du cheptel d'abeilles ;
  - la valorisation de la biomasse, y compris des effluents d'élevage, pour la production d'énergie destinée à l'exploitation agricole ;

- le développement de l'autonomie alimentaire en élevage.

Pour les actions à conduire à partir de 2015, chaque DRAAF lance un appel à projets annuel sur la base du présent cahier des charges. Elle sélectionne les dossiers déposés. Ceux qu'elle retient constituent le programme régional d'assistance technique pour l'année considérée.

La DRAAF doit privilégier, autant que faire se peut, les actions favorisant l'intégration culture-élevage et les intervenants disposant de compétences reconnues, si possible tant en productions animales que végétales. Un inventaire des compétences, des formations réalisées ou programmées sur la thématique du « Produire autrement » ou de l'agro-écologie doit être demandé à chaque structure demandant à bénéficier de l'aide à l'appui technique et en priorité pour les animateurs régionaux.

2. Contenu de l'AAP régional

Dans son appel à projets régional, la DRAAF peut ne retenir que certains objectifs du cahier des charges national mais toujours dans une approche visant la double performance économique et environnementale des exploitations agricoles. Elle ne peut pas ajouter d'objectifs. Elle peut retenir des objectifs et des gabarits budgétaires distincts filière par filière.

La DRAAF peut également fixer un montant maximal de projet au-delà duquel les projets déposés seront considérés comme inéligibles à l'aide de FranceAgriMer.

3. Durée des projets

Les projets sont établis pour une durée d'un an à compter du 1er janvier de l'année n. Le conventionnement porte sur une période de réalisation du 1er janvier au 31 décembre de l'année n.

4. Structures pouvant candidater

Pour être éligible, la candidature doit être déposée par :

- soit un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) reconnu ou en cours de reconnaissance par la DRAAF, conformément au décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014,

- soit un organisme professionnel de coordination des actions techniques d'une ou plusieurs filières régionales,

- soit une structure réalisant des actions collectives d'assistance technique auprès d'exploitants agricoles, disposant de personnel technique ayant les compétences requises ou pouvant les mobiliser (prestations) dans les thèmes des deux volets visés au point 1.

5. Contenu des projets

Les programmes proposés doivent servir les objectifs cités au point 1. Ils doivent prévoir la mise en œuvre d'appui technique collectif (ATC) au service de ces objectifs. Ils peuvent également prévoir des prestations techniques rattachées (PTR) à cet appui technique collectif et de l'animation technique régionale (ATR).

Toutes ces actions d'assistance technique doivent faire l'objet du suivi en exploitations *a minima* des indicateurs repris en annexe 1 du présent cahier des charges par les structures réalisant les actions afin de pouvoir évaluer les dispositifs mis en place et les réorienter le cas échéant. Le résultat de ces indicateurs doit faire l'objet d'une synthèse au niveau de chaque structure réalisant des ATC et au niveau régional si une ATR existe. Ces synthèses respectent la confidentialité des résultats individuels (exploitation de résultats anonymes). Tout porteur de projet doit s'engager à faire remonter les résultats des indicateurs (annexe 1) requis à l'animation technique régionale si elle existe ou à la DRAAF.

L'appui technique doit relever d'une approche systémique des exploitations agricoles et aborder les différentes problématiques en lien les unes avec les autres. Pour autant, l'appui technique peut porter sur **un atelier** en particulier, à condition que cet appui technique fournisse des perspectives d'amélioration sur les plans économique, environnemental et/ou social, en tenant compte de l'exploitation dans sa globalité.

L'appui technique doit relever d'une approche combinée d'au moins une action économique et une action environnementale. Par dérogation, l'appui technique pour la filière apicole peut s'appuyer seulement sur des actions visant à maintenir ou développer le cheptel d'abeilles.

Afin de garantir un niveau d'exigence de la part des exploitants sur la qualité et la pertinence de l'appui technique, ceux-ci participent au coût de cet appui. Cette participation fait l'objet d'une facturation à l'exploitant par la structure réalisant les actions d'assistance technique et doit être au moins de 10% du coût total par participant pour l'appui technique collectif y compris les prestations techniques rattachées.

Les projets déposés doivent comporter les éléments permettant de s'assurer qu'une partie du coût de l'appui technique collectif est pris en charge par les exploitants eux-mêmes (détail des recettes).

Appui technique collectif (ATC)

L'appui technique collectif correspond à la mise en place de sessions collectives, animées par un animateur-technicien, au cours desquelles les exploitants partagent leur expérience sur un thème spécifique et élaborent un plan d'actions à mettre en œuvre dans leur exploitation.

L'ATC consiste en une **session** qui se décompose **au minimum en 4 phases** réparties en plusieurs réunions sur plusieurs journées au cours de l'année civile :

- Information et élaboration collective du programme de travail (contexte, contenu technique et déroulement de la session…)
- Etat des lieux pour les participants et partage des diagnostics et des expériences
- Mise en œuvre d'un plan d'actions
- Bilan et remontée des indicateurs

Si l'exploitant ne dispose pas des données nécessaires pour participer à l'appui technique collectif, un diagnostic initial peut être pris en charge dans le cadre de prestations techniques rattachées.

Une session d'ATC est éligible au financement de FranceAgriMer si elle concerne un **groupe d'exploitants compris entre 4 et 15 participants provenant d'exploitations différentes.**

Les simples réunions d'information à destination des exploitants ne sont pas considérées comme de l'appui technique collectif.

Le coût total de la session comprend le cas échéant les frais d'intervenants extérieurs.

Prestations techniques rattachées à l'appui technique collectif (PTR)

La réalisation de diagnostics d'exploitations nécessaires pour participer à l'ATC financé dans le cadre de cet appel à projets, ou l'accompagnement de la mise en œuvre de plans d'actions découlant des préconisations de cet ATC sont éligibles, à la condition que :

- les résultats soient valorisés collectivement dans le cadre de l'ATC,
- les résultats soient utilisés dans l'évaluation des actions par structure ou régionalement, dans le respect de la confidentialité des données individuelles.

Animation technique régionale (ATR)

L'animation technique régionale consiste en :

- l'élaboration des objectifs de chaque filière dans le cadre du programme régional défini par la DRAAF (définitions des priorités, des résultats attendus et des modalités de suivi des indicateurs et d'évaluation des actions) ;
- la définition du programme d'actions à conduire (contenu, intervenants, moyens nécessaires) ;
- le suivi du programme et la rédaction du rapport d'évaluation (Cf ci-dessous),
- l'organisation de la remontée des données techniques (critères d'évaluation, facteurs de réussite, difficultés rencontrées…) ;
- l'information des techniciens sur les formations disponibles pour développer une approche « système » des exploitations et des problématiques, et acquérir des compétences sur les liens entre productions animales et productions végétales afin d'améliorer la cohérence économique et agronomique des exploitations[1].

Le suivi et l'évaluation de chacun des programmes d'actions se fait notamment à partir des indicateurs définis ci-après :

- suivi des réalisations annuelles (nombre d'exploitants suivis par action) ;
- analyse individuelle et collective de l'état initial du critère d'évaluation défini en annexe 1 pour chaque action (diagnostic initial) ;
- principales marges de manœuvre et de progrès identifiées (via le suivi dans le temps des indicateurs de l'annexe 1) ;
- principales difficultés rencontrées ;
- actions correctives nécessaires ;
- analyse individuelle et collective de l'évolution du critère d'évaluation après réalisation de l'action.

Cet outil n'est éligible au financement de FranceAgriMer que si des appuis techniques collectifs sont mis en place dans la région pour la ou les filières concernées pour au moins l'un des objectifs définis au point 1. Cependant, ces appuis techniques collectifs peuvent ne

[1] Il peut s'agir par exemple de formations destinées aux conseillers agricoles sur l'approche systémique des exploitations, du type de celle proposée par "Résolia" appelée "Conseiller demain".

pas être pris en charge financièrement par FranceAgriMer. Ils peuvent être financés par des ressources professionnelles et/ou bénéficier d'autres aides publiques. Dans tous les cas, la présentation du programme devra indiquer clairement l'articulation entre l'animation technique régionale et les appuis techniques ainsi que la remontée des données techniques, dont les indicateurs sont définis par objectif à l'annexe 1. L'organisation de cette remontée fait partie des missions de l'animation technique régionale.

6. Procédure de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est rédigé sur le modèle joint en annexe 2. L'absence de l'un des documents prévus à cette annexe dûment complétés constitue une cause d'inéligibilité de la candidature.

Le dossier doit être déposé sous format papier et format électronique auprès de la DRAAF de la région concernée par le projet avant le 31 décembre de l'année n-1 pour les actions débutant le 1er janvier de l'année n. Tout dossier déposé après cette date est considéré comme inéligible. La DRAAF adresse un accusé de réception au porteur de la candidature. Toutefois, pour 2015, la date limite de dépôt est fixée au 28/02/2015.

7. Instruction et sélection des projets

Instruction de la demande
Après la date de clôture de l'appel à projets, les DRAAF réalisent une instruction pour statuer sur l'éligibilité des demandes sur la base de la fiche d'instruction présentée en annexe 3. Seuls les dossiers éligibles poursuivent la procédure de sélection.

Les DRAAF transmettent au siège de FranceAgriMer (Unité Aides aux exploitations et expérimentation) avant le 15 janvier de l'année n au plus tard et par voie informatique :

- un tableau récapitulatif des dossiers déposés en indiquant les dossiers éligibles ainsi que les inéligibles avec le motif d'inéligibilité (filière, action, montant d'aide sollicitée) ;
- une copie de l'ensemble des dossiers de candidatures dans leur intégralité (contenu de l'action et budget prévisionnel);
- une copie de la fiche d'instruction pour l'ensemble des dossiers de candidatures ;

Toutefois, pour 2015, cette date est portée au 15 mars 2015.

Les originaux des dossiers sont conservés par les DRAAF.

Avis régional, sélection et constitution du programme régional

La DRAAF instruit chaque dossier selon la fiche en annexe 3. Les projets sont examinés en comité de sélection. La constitution de ce comité est laissée à l'appréciation des DRAAF. Elle peut s'appuyer sur un comité des financeurs préexistant. Elle associe les Conseils régionaux et les autres cofinanceurs. Ce comité ne doit en aucun cas comporter de membre présentant un risque de conflit d'intérêt (représentant d'un bénéficiaire potentiel notamment).

Les dossiers retenus par ce comité constituent le programme régional d'assistance technique. La cohérence entre les actions conduites, les acteurs et les objectifs dans chaque filière fait partie des critères de sélection des projets pour constituer le programme régional.

La DRAAF transmet son programme régional au siège de FranceAgriMer (Unité Aides aux exploitations et expérimentation) avant le 1er mars de l'année n selon la trame en annexe 4 Toutefois, pour 2015, cet avis doit être transmis avant le 1er mai 2015.

Cette transmission doit comporter *a minima* les éléments suivants :

- le détail de la constitution du comité de sélection,
- les taux de sélection de l'AAP (nombre de projets retenus/nombre de projets déposés et/ou montant des projets retenus/montant des projets déposés) qui doivent être strictement inférieurs à 1,
- un exposé des objectifs poursuivis dans chaque filière et l'articulation retenue au sein de chaque filière et entre filières dans le programme régional,
- la réponse aux critères et objectifs de l'AAP des projets retenus (sur base des fiches d'instruction établies conformément à l'annexe 3),
- les montants susceptibles d'être alloués aux porteurs de projets dans le respect de l'enveloppe indicative régionale.

Avis national et validation des programmes régionaux

L'avis national motivé sur les programmes régionaux est rendu par une commission nationale constituée de représentants de FranceAgriMer (Intervention, Filières) et de représentants de la DGPAAT au MAAF. La validation des programmes régionaux et des montants définitifs d'enveloppes régionales intervient avant le 1er avril de l'année n sous forme d'une notification par FranceAgriMer à la DRAAF.
Toutefois, pour 2015, cette notification intervient avant le 01/06/2015.

8. Concours de FranceAgriMer

L'enveloppe budgétaire de FranceAgriMer pour les appels à projets est fixée annuellement et répartie entre sous-enveloppes indicatives par région (France métropolitaine hors Corse). Elle est constituée de fonds provenant du Casdar. A ce titre, tout projet qui bénéficie déjà d'un financement du Casdar n'est pas éligible au financement de FranceAgriMer. Toutefois pour 2015, un projet bénéficiant déjà d'un financement du CASDAR pourra bénéficier d'un financement complémentaire de FranceAgriMer au titre de l'assistance technique (également sur financement CASDAR) sous réserve que les financements CASDAR ne dépassent pas 80 % du budget total du projet.

Le montant de la subvention FranceAgriMer susceptible d'être apportée à un bénéficiaire ne peut être supérieur à 80% du montant des dépenses éligibles du projet et inférieur à 4.000 €.

Pour l'animation technique régionale, l'aide de FranceAgriMer ne peut représenter plus de 80% du temps effectivement consacré par un animateur.

FranceAgriMer n'aide pas plus d'un animateur par filière de production. Cet animateur doit consacrer au moins 0,25 ETP par an à la filière concernée. Toutefois, la DRAAF peut accepter qu'un même animateur prenne en charge plusieurs filières et consacre ainsi au moins 0,25 ETP par an à l'animation technique de l'ensemble de ces filières, lorsque celles-ci concernent un nombre d'exploitations peu élevé dans la région concernée.

Pour l'appui technique collectif, le montant de l'aide ne peut pas dépasser le montant du coût total de la session déduction faite de la participation des exploitants.

Les subventions FranceAgriMer accordées au titre des appels à projets mis en œuvre sur la base de ce cahier des charges sont compatibles avec les crédits FEADER et de possibles soutiens des collectivités, sous réserve des règles spécifiques à chacun des soutiens.

9. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles correspondent aux frais de personnels techniques (salaires et charges sociales) dédiés aux actions d'appui technique collectif, de prestations rattachées à cet appui technique collectif et d'animation technique régionale pour le projet sélectionné et pour la période visée au point 2.

Pour l'appui technique collectif, il est possible de présenter des dépenses relatives à des intervenants extérieurs (prestations), celles-ci doivent être justifiées par une facture.

Le compte prévisionnel de réalisation des actions d'appui technique ou d'animation technique régionale ne comporte donc que des frais de personnel en dépenses et doit présenter en recette, pour les actions d'appui technique, une ligne spécifique identifiant les contributions des exploitants au coût de l'appui technique.

10. Dispositions administratives

Une fois les programmes régionaux validés, une convention est signée par FranceAgriMer et la DGPAAT pour la mise à disposition des crédits CASDAR. Ensuite, chaque porteur de projet, retenu dans le cadre des appels à projets, signe une convention avec FranceAgriMer qui précise les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. La convention précise notamment les modalités de suivi et de contrôle ainsi que les obligations de diffusion et publicité.

La gestion financière des subventions du Casdar est assurée par le siège de FranceAgriMer. Le suivi du déroulement des actions financées est assuré par les DRAAF qui se chargent, en fin de réalisation des actions et pour paiement du solde, de produire un avis sur la mise en œuvre du programme régional.

11. Versement de l'aide de FranceAgriMer

Le versement de l'aide **pour l'appui technique collectif (ATC)**, sous forme de paiement unique, intervient sur présentation, au Service Territorial de FranceAgriMer (DRAAF) compétent, des pièces justificatives suivantes, en deux exemplaires, toutes visées en original par le représentant légal de la structure :

- une demande de versement établie conformément au modèle en annexe (***annexe 5)*** accompagnée d'un RIB,
- la (les) liste(s) complète(s) des exploitants engagés dans l'appui technique collectif comportant le coût total de l'appui technique collectif, ainsi que les éléments de la facturation à l'exploitant (N° facture, montant, date de paiement). Cette liste doit être certifiée par l'autorité financière compétente (***annexes 6 ou 6 bis***),
- un compte financier de réalisation sur le même modèle que le compte prévisionnel de réalisation déposé dans le dossier de candidature comportant le cas échéant les dépenses liées aux prestations techniques rattachées (PTR). Ce document doit être certifié par l'autorité financière compétente (***annexe 8***),
- un compte rendu de réalisation comportant le suivi des critères d'évaluation tant au niveau individuel par exploitant (sous forme anonyme) qu'au niveau d'une analyse d'ensemble et des éléments quantitatifs et qualitatifs sur le nombre d'exploitants suivis,

marges de manœuvre identifiées par exploitant suivi, gains obtenus/problèmes rencontrés.

Pour l'animation technique régionale (ATR), le versement de l'aide peut être effectué sous forme d'une avance de 30% du montant de l'aide octroyée sur simple présentation d'une demande ***(annexe 7)*** signée par le représentant légal de la structure et d'un RIB.

Toutefois **aucun versement d'avance n'est effectué pour un montant inférieur à 5.000 €.**

Le versement du solde intervient sur présentation au Service Territorial de FranceAgriMer compétent (DRAAF), des pièces justificatives suivantes, en deux exemplaires, toutes visées en original par le représentant légal de la structure :

- une demande de versement établie conformément au modèle en annexe **(*annexe 7)***
- le compte financier de réalisation, certifié par l'autorité financière compétente et comportant les salaires, les charges de personnel ainsi que le temps consacré à l'action (ETP) **(*annexe 8*).**
- un rapport consolidant les comptes rendus techniques des structures d'appui technique comportant les éléments quantitatifs et qualitatifs relatifs à l'état des lieux initial, aux plans d'actions, aux résultats attendus et obtenus, avec la valeur des critères/indicateurs initiaux et finaux ainsi qu'une analyse des résultats avec les difficultés rencontrées et les voies d'amélioration possibles.

Le dossier de demande de versement est à transmettre au Service Territorial de FranceAgriMer compétent au plus tard 6 mois après la fin de l'année considérée.

Par ailleurs, tout retard dans la transmission de la demande de versement, au regard des délais prévus à l'alinéa précédent, entraîne la réduction du montant de l'aide de 0,1 % par jour calendaire de retard, sur le premier mois à compter de l'échéance de présentation des pièces justificatives, puis à 0,2 % par jour calendaire supplémentaire de retard, les mois suivants. L'aide n'est pas versée au-delà de 5 mois de retard par rapport au délai prévu ci-dessus.

Pour l'ATC, l'absence de résultats pour les critères d'évaluation dans le compte rendu technique conduit à une réfaction de 50% du montant de la subvention. Pour l'ATR, aucune aide n'est versée en cas d'absence de résultats pour les critères d'évaluation et une réfaction de 50% sur l'aide est réalisée lorsque le rapport comporte les résultats d'évaluation mais que leur analyse en est absente.

12. <u>Contrôles</u>

Des contrôles concernant l'ensemble des actions financées dans le cadre de ce dispositif sont susceptibles d'être réalisés par FranceAgriMer ou par tout contrôleur habilité. Ils porteront notamment sur la réalité de la participation financière de l'exploitant au coût de l'appui technique dispensé dans le cadre du présent dispositif.

Le bénéficiaire s'engage à accepter ces contrôles, d'ordre technique ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur la réalisation du programme d'assistance technique et du respect des conditions d'octroi de l'aide.

Le bénéficiaire, ainsi que les éventuels partenaires ou sous-traitants, conservent l'ensemble des documents et justificatifs relatifs aux dépenses réalisées dans le cadre de ce programme pendant une durée de 5 ans à compter du versement de l'aide.

Afin que ces contrôles soient réalisés dans les meilleures conditions, il peut être demandé aux bénéficiaires des informations complémentaires à celles mentionnées dans la présente décision, dans les formulaires de demande d'aide ou dans les conventions.

En cas de fausse déclaration résultant d'une action non réalisée, qu'elle soit délibérée ou résultant d'une négligence grave, le bénéficiaire est exclu du bénéfice des aides au titre de ce programme. Cette exclusion entraine l'inéligibilité de la demande d'aide déjà déposée et le remboursement des aides versées par FranceAgriMer.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il sera demandé le cas échéant à la structure le reversement en totalité ou en partie de l'aide indûment attribuée, majoré des intérêts calculés au taux légal applicable.

Les résultats des contrôles (administratifs et le cas échéant sur place) font l'objet d'une décision de FranceAgriMer.

13. Calendrier prévisionnel (année n)

Lancement des appels à projets régionaux :	du 01/11/n-1 au 30/11/n-1 *du 01/12 au 31/01/2015 pour 2015*
Date limite de dépôt des dossiers en DRAAF :	31/12/n-1 *28/02/2015 pour 2015*
Date limite de transmission par les DRAAF des dossiers éligibles au siège de FranceAgriMer :	15/01/n *15/03/2015 pour 2015*
Date limite d'envoi des avis régionaux :	01/03/n *01/05/2015 pour 2015*
Date limite de validation nationale :	01/04/n *01/06/2015 pour 2015*
Conventionnement :	A partir de juin/juillet n

14. Publicité

Le présent cahier des charges a recueilli l'avis favorable du Conseil d'administration de FranceAgriMer, préalablement à la publication d'une décision du Directeur général de FranceAgriMer, au Bulletin Officiel du Ministère en charge de l'agriculture.

Les DRAAF lancent un appel à projets régional par tout moyen utile (site internet de la DRAAF, journaux agricoles…).

Le Directeur général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Critères de suivi évaluation des actions par objectif et méthodes de référence de l'ATC
- Annexes 1bis et 1 ter : Fiches actions « volatilité ovins viande » et « volatilité bovins viande » (point 2 du volet économique)
- Annexe 2 : Dossier de candidature (fiche résumé, présentation technique du projet, récapitulatif chiffré du projet et budget prévisionnel)
- Annexe 3 : Fiche d'instruction et de sélection des projets
- Annexe 4 : Fiche Avis régional sur cohérence du programme et répartition des crédits
- Annexe 5 : Demande de versement ATC + PTR
- Annexes 6 et 6bis : liste des exploitants suivis
- Annexe 7 : Demande de versement ATR
- Annexe 8 : Etat des dépenses réalisées

ANNEXE 1– OBJECTIFS, INDICATEURS ET METHODES

Objectifs	Critère de suivi/évaluation - Indicateur	Méthodes de référence
connaissance des coûts de production	*Bovins lait, ovins lait et caprins lait* *Coût de production en €/1000 litres*	COUPROD (Institut de l'Elevage)
	Porc *G3T+GTE+TB = Coût de production en € par kg produit* *G3T+ GTE = Marge sur coût alimentaire par kg produit* *GTE = Marge sur coût alimentaire par kg produit*	Méthode IFIP
	Ovin viande *Coût de production en € par kg produit* *Marge brute/brebis* *pour les engraisseurs* *Marge brute/agneau*	COUPROD (Institut de l'Elevage) TEO (Coop de France)
	Bovin viande *Coût de production en € par kg produit* *Charges opérationnelles/kg viande vive produite*	COUPROD (Institut de l'Elevage) Cap'Eco (Institut de l'Elevage)
	Lapins *Marge sur coût alimentaire par kg produit*	GTE (ITAVI)
	Palmipèdes gras (élevage) en € par animal sorti *(valeur globale des animaux sortis – valeur aliment consommé - valeur animaux entrés) / nb animaux sortis*	RENAPALM (ITAVI)
	Palmipèdes gras (gavage) *Marge brute approchée (€/animal sorti)*	RENAPALM (ITAVI)
	Volailles de chair (par espèce et par mode d'élevage) *Marge poussin aliment (MPA)/kg*	Méthode ITAVI
	Poules pondeuses *Marge brute/poule*	Méthode ITAVI

adaptation à la volatilité	*<u>Bovins lait</u>* *Volume de lait potentiel supplémentaire identifié* ***<u>et</u>*** *Marge sur ce volume supplémentaire* *<u>Ovins viande et bovins viande</u>*	CAPACILAIT (Institut de l'Elevage) FLEXI-SECURITE (Institut de l'Elevage) Cf fiche actions en annexes 1bis et 1ter
réduction des intrants	Coût des intrants/ha SAU traitée Coût des intrants/quantité produite	Si possible indicateur à calculer à l'échelle de l'exploitation, sinon à l'échelle de l'atelier.
valorisation agronomique des effluents	Deux indicateurs conjugués : – surface amendée par des matières organiques (SAMO) / SAU **<u>et</u>** – quantité d'azote (kg) organique / ha qui reçoivent un épandage d'effluents	
économies d'énergie et d'eau	kWh/quantité produite Litres ou m3 d'eau consommés/quantité produite	Energie : DIATERRE (ADEME) Energie/Eau : Porc : GEEP (IFIP) Si possible à l'échelle de l'exploitation, sinon à l'échelle de l'atelier.
réduction des émissions de gaz à effets de serre	Kg équivalent C02/quantité produite	Porc : GEEP (IFIP) Ruminants : Cap'2ER (Institut de l'Elevage) Si possible à l'échelle de l'exploitation, sinon à l'échelle de l'atelier.
diversification des assolements et allongement des rotations	Deux indicateurs conjugués : – surface de la culture principale / SAU – **<u>et</u>** nombre de cultures annuelles >= 5 % de la SAU	Règles du critère de verdissement relatif à la diversité de l'assolement (PAC)
protection des sols	Pourcentage de SAU nue en hiver : SAU nue en hiver / SAU totale	

maintien ou développement du cheptel d'abeilles	Nb de reines et/ou nb d'essaims produits/an	
valorisation de la biomasse , des effluents d'élevage, pour la production d'énergie destinée à l'exploitation agricole	KWH produits **<u>et</u>** Nombre d'exploitations engagées dans la valorisation de leurs déchets (effluents d'élevage, résidus de culture) pour la production d'énergie.	
développement de l'autonomie alimentaire en élevage	[Matière sèche achetée/matière sèche consommée]/unité produite *<u>Ovin viande</u> :* *Kg d'aliments concentrés achetés/animal produit* ***<u>et</u>*** *Kg de fourrage grossier acheté/animal produit* *<u>Volailles de chair :</u>* *% de céréales produites sur l'exploitation incorporées dans l'aliment* ***<u>et</u>*** *Kg d'aliments ingérés/kg vif produit (Indice de Consommation)*	

ANNEXE 1BIS FICHE ACTION – VOLATILITE EN OVINS VIANDE

Objectif :

- Meilleur étalement des ventes d'agneaux sur l'année pour répondre aux demandes de l'aval et permettre une meilleure valorisation pour l'éleveur,
- Organiser la production en amont au moment des luttes pour produire ces agneaux sur les périodes souhaitées.

Ciblage de l'éleveur :

- Bénéficiaire de l'aide ovine majorée (matérialise l'engagement dans la contractualisation de 1er niveau),
- Justifier au minimum d'une BTE ou GTE sur l'année précédente pour analyser le bilan des ventes,
- S'engage sur un planning de luttes à contre saison (période de lutte comprise entre le 15/01 et le 15/05 pour des agnelages entre le 15/06 et le 15/10) permettant de mettre en marché des agneaux de moins de 6 mois du 01/07 au 31/12,
- Contrat individuel entre l'éleveur et sa structure (et, le cas échéant, l'abatteur) avec l'état des lieux avant contrat de sa production (nombre d'agneaux vendus en saison et en contre saison) et un objectif, défini par ce contrat, de ventes d'agneaux en saison et en contre saison,
- Nouvel éleveur = éleveur pratiquant pour la première fois le désaisonnement et s'engageant sur au moins 10% de brebis désaisonnées,
- Bénéficie de l'appui technique pour une durée maximale de 3 ans.

Contenu de l'action :

- Reproduction (choix des races, gestion des réformes, choix et durée des périodes de luttes, échographies),
- Alimentation (adapter la ration en fonction des différents stades physiologiques des lots),
- Productivité (assurer approvisionnement du marché tout en tenant compte des objectifs propres à chaque exploitation),
- Commercialisation (définir poids et date de sortie idéaux des agneaux).

Indicateur :

- Solde sur coût alimentaire par période définie par le contrat, permettant de mesurer le gain de valorisation obtenu par l'éleveur,
- Prix de vente – coût estimé des concentrés par période.

Justificatifs :

- Planning d'accouplement et méthodes utilisées par élevage,
- Pourcentage de brebis désaisonnées,
- Bilan des ventes par période indiquant les poids et classement des agneaux vendus,
- Bilan indiquant par période les achats de concentrés et/ou fourrages.

Evaluation ex-post de la progression du taux de désaisonnement :

- Par région : mesure de l'impact de cette action par la progression du taux de brebis désaisonnées chez les éleveurs concernés.

ANNEXE 1TER FICHE ACTION - VOLATILITE EN BOVINS VIANDE

Objectif :

- Favoriser l'adaptation des volumes de production aux besoins de l'aval afin d'améliorer la régularité des approvisionnements auprès des outils d'abattage et de réguler les fluctuations de cours afin de permettre une meilleure valorisation sur le territoire pour l'éleveur.
- Diagnostiquer la faisabilité d'une finition des animaux et accompagner le producteur « naisseur » dans sa démarche d'engraisseur et l'éleveur naisseur-engraisseur dans sa démarche d'augmentation de ses capacités d'engraissement (création de places supplémentaires). Ce projet est en cohérence avec les besoins des abattoirs et la volonté de maximiser la valeur ajoutée sur le territoire.

Ciblage de l'éleveur :

- Elevages naisseurs et naisseurs-engraisseurs de plus de 15 vaches allaitantes,
- Nouvel éleveur = Eleveur s'engageant pour la première fois dans une démarche d'engraissement de ses animaux ou naisseur-engraisseur augmentant sa capacité d'engraissement pour une quantité minimum contractualisée de 10 animaux engraissés par exploitation (5 animaux pour la filière AB) pour les deux types d'élevage.
- Contrat individuel entre l'éleveur et la structure d'aval avec garantie de prix définissant le nombre d'animaux minimum à engraisser ainsi que les dates de mise en marché par catégorie d'animaux et les prix,
- Dates de mise en marché par catégories d'animaux à définir en fonction des spécificités régionales.
- Bénéficie de l'appui technique pour une durée maximale de 3 ans.

Contenu de l'action :

- Etude de faisabilité réalisée au préalable afin d'identifier le potentiel de marges supplémentaires susceptibles d'être dégagées par l'atelier,
- Calcul et analyse de la marge sur coût alimentaire,
- Etat des lieux à partir du bilan commercial de l'année précédente et définition des objectifs d'engraissement,
- Plans d'actions s'articulant autour des actions techniques touchant à :
  - la reproduction (génétique, gestion du troupeau, planning des vêlages),
  - l'alimentation (adaptation aux besoins générés par l'engraissement),
  - la productivité (lien entre les objectifs de l'atelier et les exigences du marché),
  - la commercialisation (aspects qualitatif, poids, état d'engraissement),
- Tableau de bord établi par périodes de sortie d'engraissement permettant de valider les progrès réalisés par rapport aux objectifs définis entre l'éleveur et sa structure avec un point initial et un objectif par période,
- Bilan (calcul de la marge sur coût alimentaire)

Indicateurs :

Marge sur coût alimentaire par période de sortie d'engraissement.

Justificatifs :

- Tableau de bord établi par périodes de sortie d'engraissement permettant de valider les progrès réalisés par rapport aux objectifs préalablement définis (volumes, qualité, prix),
- Nombre d'animaux engraissés par catégorie et par exploitation,
- Marge sur coût alimentaire indiquant les achats de concentrés et/ou fourrages.

FranceAgriMer – Casdar **ANNEXE 2**
Appel à projet « Assistance technique régionalisée »
Année 20XX

Dossier de candidature
FICHE RESUME (maximum 2 pages)

Appel à projet de la région :

Structure porteuse de la demande :

Intitulé du projet :

N° SIRET de la structure :	
Responsable de la structure	**Responsable du suivi du projet [2]**
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Tél. :	Tél. :
Adresse courriel :	Adresse courriel :
Adresse postale :	Adresse postale :
Fonction :	Fonction :

Objectifs du projet :

Filière(s), action(s) et thématique(s) prévues :

- Action 1 (ex. Animation technique régionale filière(s) X, thématique(s) Y) - Action 2 (ex. Appui technique collectif filière(s) Y, thématique(s) Z) - …

Département(s) concerné(s) :	Nb d'agriculteurs impliqués :
Nb ETP mobilisé dans le projet :	Partenaires impliqués dans le projet [3]:
Budget total du projet :	Subvention FranceAgriMer – Casdar sollicitée :

[2] Responsable administratif et interlocuteur unique de l'administration pour le dépôt du dossier ainsi que pour toute question concernant le projet
[3] Hors contributeurs uniquement financiers

FranceAgriMer – Casdar **ANNEXE 2**
Appel à projet « Assistance technique régionalisée »
Année 20XX

Dossier de candidature
PRESENTATION TECHNIQUE DU PROJET

Appel à projet de la région :

Structure porteuse de la demande :

Intitulé du projet :

N° SIRET de la structure :	
Responsable de la structure	**Responsable du suivi du projet [4]**
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Tél. :	Tél. :
Adresse courriel :	Adresse courriel :
Adresse postale :	Adresse postale :
Fonction :	Fonction :

1. **Définition du projet** (résumé du type d'actions prévues, des objectifs économiques et environnementaux du projet)
2. **Territoire du projet** (département(s) concerné(s) par le projet, enjeux agricoles, économiques et environnementaux du territoire, cohérence du projet avec d'autres démarches du territoire)
3. **Collectif(s) réalisateur(s) du projet** (constitution du ou des collectifs et positionnement dans le paysage agricole du territoire, compétences techniques des personnels, actions déjà conduites, motivations à la construction du projet, nombre d'agriculteurs et d'exploitations engagées dans le projet, caractéristiques des exploitations concernées et évolutions)
4. **Objectifs du projet** (comment les actions projetées permettent de répondre au double objectif de performances économique et environnementale des exploitations)
5. **Actions et thématiques prévues** (description des actions mises en œuvre dans le projet en démontrant l'articulation entre l'appui technique collectif ATC, les prestations techniques rattachées PTR et l'animation technique régionale ATR y compris avec les partenaires de la ou les filières, exposé des activités programmées, des méthodes employées, des moyens mobilisés en précisant les thématiques d'intervention - coûts de production, autonomie alimentaire…)
6. **Caractère innovant du projet** (préciser en quoi le projet est innovant dans le contexte territorial)
7. **Partenariats** (partenaires impliqués dans le projet pour la filière concernée ou en inter filières, avis et participation des collectivités territoriales)
8. **Gouvernance du projet** (existence d'un comité de pilotage, concertation entre partenaires, suivi du projet et des indicateurs)
9. **Perspectives de poursuite du projet** (suites envisagées au-delà de l'année 20XX)
10. **Diffusion envisagée** (nature des actions de communication des résultats prévues)
11. **Indicateurs** (de réalisation et de résultats – *a minima* ceux du cahier des charges - circuit de remontée et de consolidation nationale)

[4] Responsable administratif et interlocuteur unique de l'administration pour le dépôt du dossier ainsi que pour toute question concernant le projet

FranceAgriMer – Casdar **ANNEXE 2**
Appel à projet « Assistance technique régionalisée »
Année 20XX

Dossier de candidature
RECAPITULATIF CHIFFRE DU PROJET

Appel à projet de la région :

Structure porteuse de la demande :

Intitulé du projet :

N° SIRET de la structure :	
Responsable de la structure	**Responsable du suivi du projet [5]**
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Tél. :	Tél. :
Adresse courriel :	Adresse courriel :
Adresse postale :	Adresse postale :
Fonction :	Fonction :

Filière : …….. *(remplir un tableau par filière suivie)*						
Action	**Données**	**Thématique X + Thématique Y (à préciser)**	**Thématique X + Thématique Z (à préciser)**	**Thématique Y + Thématique W (à préciser)**	**Thématique A + Thématique B (à préciser)**	**….**
ATR	**Nb ETP**					
	Montant subvention					
ATC	**Nb exploitants**					
	Montant subvention					
PTR	**Nb exploitants**					
	Montant subvention					

[5] Responsable administratif et interlocuteur unique de l'administration pour le dépôt du dossier ainsi que pour toute question concernant le projet

FranceAgriMer – Casdar **ANNEXE 2**

Appel à projet « Assistance technique régionalisée »
Année 20XX

Dossier de candidature
BUDGET PREVISIONNEL

Appel à projet de la région :

Structure porteuse de la demande :

Intitulé du projet :

	DEPENSES PREVISIONNELLES	Action 1 Animation technique régionale (ATR)	Action 2 Appui technique collectif (ATC)	Action 3 Prestations techniques rattachées (PTR)	**TOTAL GENERAL**
(1)	**Dépenses de personnel** (salaires, charges sociales des agents salariés du ou des collectifs réalisateurs du projet)				
(2)	**Prestations de service**				
(3)	**Total des dépenses prévisionnelles (1+2)**				
	Nombre d'ETP				

	RECETTES PREVISIONNELLES	Action 1 Animation technique régionale (ATR)	Action 2 Appui technique collectif (ATC)	Action 3 Prestations techniques rattachées (PTR)	**TOTAL GENERAL**
(4)	**FranceAgriMer - CAS DAR**				
(5)	Conseils généraux				
(6)	Conseils régionaux				
(7)	Etat (autres sources à préciser)				
(8)	Union Européenne				
(9)	Autres subventions (à préciser)				
(10)	**Total subventions (5 à 9)**				
(11)	Autofinancement				
(12)	Produits				
(13)	Total des participations des exploitants au coût de l'ATC et/ou PTR				
(14)	Autres (à préciser)				
(15)	**Total des autres recettes (11 à 14)**				
(16)	**Total des recettes prévisionnelles (4+10+15)**				

Le taux de financement de FranceAgriMer ne peut dépasser 80% des dépenses prévisionnelles (4)/(3) $\leq$ 80%

Date :
Signature du représentant légal de la structure
(nom, prénom et statut du signataire)

ANNEXE 3 – FICHE D'INSTRUCTION ET DE SELECTION DES PROJETS

Région :

Structure demandeuse :

Filières, actions et thématiques :

ELIGIBILITE			
	OUI	**NON**	
- date de dépôt antérieure à la date de clôture	❑	❑	
- demandeur éligible	❑	❑	
- complétude du dossier de candidature	❑	❑	
- existence d'un financement Casdar	❑	❑	
- taux de financement public inférieur ou égal à 80%	❑	❑	
- seuil et plafond ETP en ATR respectés	❑	❑	
- montant d'aide sollicité supérieur au seuil de 4.000€	❑	❑	
- engagement à faire remonter les résultats d'indicateurs	❑	❑	
- respect de la double composante économique et environnementale	❑	❑	
CRITERES DE SELECTION			
	OUI	**NON**	**Sans Objet** *(Objectif non retenu dans AAP régional)*
1. Réponse aux objectifs :			
Environnement			
- la réduction des intrants (engrais de synthèse, produits phytopharmaceutiques, médicaments vétérinaires),	❑	❑	❑
- la valorisation agronomique des effluents,	❑	❑	❑
- les économies d'énergie et d'eau,	❑	❑	❑
- la réduction des émissions de gaz à effets de serre,	❑	❑	❑
- la diversification des assolements et l'allongement des rotations,	❑	❑	❑
- la protection des sols	❑	❑	❑

- la promotion de la biodiversité : le maintien ou le développement du cheptel d'abeilles - la valorisation de la biomasse, y compris des effluents d'élevage, pour la production d'énergie destinée à l'exploitation agricole, - le développement de l'autonomie alimentaire en élevage, **Economie** - coûts de production - adaptation à la volatilité	❑ ❑ ❑ ❑ ❑	❑ ❑ ❑ ❑ ❑	❑ ❑ ❑ ❑ ❑
2. Porteur de projet - GIEE - structure mixte cultures/élevage - compétences techniques internes	❑ ❑ ❑	❑ ❑ ❑	
3. Organisation et méthodes - respect des méthodes de référence - suivi des indicateurs - cohérence ATR, ATC et PTR	❑ ❑ ❑	❑ ❑ ❑	

ANNEXE 4 - Fiche Avis régional et répartition des crédits

1. Sélection des projets et contenu du programme régional :

- Détail de la constitution du comité de sélection des projets
- Taux de sélection de l'appel à projets (nombre de projets retenus/nombre de projets déposés, montant total des projets retenus/montant total des projets déposés)
- Exposé des objectifs poursuivis dans chaque filière et articulation retenue au sein de chaque filière et entre filières dans le programme régional
- Réponse aux critères et objectifs de l'appel à projets des dossiers retenus (sur base des fiches d'instruction)
- Montants susceptibles d'être alloués aux porteurs de projets dans le respect de l'enveloppe indicative régionale

2. Répartition des crédits consolidés pour la région

Action	Montant de subvention
Animation technique régionale (ATR)	
Appui technique collectif (ATC)	
Prestations techniques rattachées (PTR)	
TOTAL	

3. Répartition des crédits consolidés par filières, actions et thématiques :

Filière : ..... *(remplir un tableau par filière suivie)*

Liste des structures : .....

Action	Données	Thématique X + Thématique Y (à préciser)	Thématique X + Thématique Z (à préciser)	Thématique Y + Thématique W (à préciser)	Thématique A + Thématique B (à préciser)	….	TOTAL
ATR	Nb ETP						
	Montant subvention						
ATC	Nb exploitants						
	Montant subvention						
PTR	Nb exploitants						
	Montant subvention						
TOTAL							

REGION : **EXERCICE :**

ANNEXE 5 - APPUI TECHNIQUE COLLECTIF et PRESTATIONS TECHNIQUES RATTACHEES
FORMULAIRE DE DEMANDE DE VERSEMENT
A renvoyer en deux exemplaires originaux au Service Territorial de FranceAgriMer

DEMANDEUR

N°SIRET **(Obligatoire)** **: ……..**

Structure : ……

Statut juridique : …….. ☎ ……

Adresse : …… Code postal : …….. Commune :……

Thématiques mises en œuvre	Montant de la dotation	Montant total des dépenses réalisées	Montant total des participations acquittées par les exploitants suivis	Montant de la demande
TOTAL				

Je soussigné(e), ……., représentant légal de la structure,

- **déclare avoir pris connaissance de la décision du Directeur général de FranceAgriMer relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide concerné.**
- **déclare que les techniciens employés sont salariés de la structure et formés au programme mis en œuvre.**
- **déclare que les exploitants suivis dans ce cadre remplissent les conditions d'éligibilité énoncées dans la décision susvisée.**
- **certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts et m'engage à conserver les pièces nécessaires à leur contrôle.**
- **demande le versement d'un montant de (en toutes lettres en euros) ……..**

Pièces à joindre :

- **un relevé d'identité bancaire**
- **l'Annexe 6 ou 6bis dûment remplie**
- **le justificatif du coût de(s) appui(s) technique(s)**
- **le compte-rendu de réalisation comportant les indicateurs de suivi et critères d'évaluation**

Fait à **,** **Le** ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Cachet et signature en original du représentant légal de la structure employant le(s) technicien(s)

Nom Prénom	Tampon et signature

REGION : **EXERCICE :**

ANNEXE 6 - APPUI TECHNIQUE COLLECTIF ET PRESTATIONS TECHNIQUES RATTACHEES - LISTE DES EXPLOITANTS

A renvoyer en deux exemplaires originaux au Service Territorial de FranceAgriMer

Programme mis en œuvre – Secteur de production/Thématiques

……

Nom Prénom de l'exploitant ou raison sociale de la structure (GAEC…)	N° SIRET	Code postal	Nom et Prénom du technicien	Prestations techniques rattachées PTR (*)		Participation de l'exploitant				
				Diagnostic	Suivi	Montant	% du coût de l'ATC et PTR le cas échéant	N° de facture	Date facture	Date acquittement par l'exploitant

(*) à ne remplir que dans le cas où un diagnostic et/ou suivi de mise en œuvre d'un plan d'actions a été réalisé (cocher la ou les cases correspondante(s))

TOTAL D'EXPLOITANTS SUIVIS		COUT TOTAL DE L'ATC + PTR	

MONTANT TOTAL DES PARTICIPATIONS ACQUITTEES	

Je soussigné(e) ……., représentant légal de la structure employant le(s) technicien(s) qui réalise(nt) le programme, certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts et m'engage à conserver les pièces nécessaires à leur contrôle.

Fait à , **Le** |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Cachet et signature en original du représentant légal de la structure employant le(s) technicien(s)

Cachet et signature de l'autorité financière compétente (Commissaire aux comptes ou Agent comptable ou expert comptable ou centre de gestion agréé)

REGION : **EXERCICE :**

ANNEXE 6Bis - APPUI TECHNIQUE COLLECTIF – LISTE DES EXPLOITANTS

A renvoyer en deux exemplaires originaux au Service Territorial de FranceAgriMer

Programme mis en œuvre – Secteur de production/Thématiques

……

Nom Prénom de l'exploitant ou raison sociale de la structure (GAEC…)	N° SIRET	Code postal	Nom et Prénom du technicien	Prestations techniques rattachées PTR (*)		Participation de l'exploitant
				Diagnostic	Suivi	
						Fournir la copie des factures acquittées à joindre au présent document ***(Mention en original de l'acquittement : « payé le : date d'acquittement », mode de règlement, cachet et signature du bénéficiaire du règlement)***

(*) à ne remplir que dans le cas où un diagnostic et/ou suivi de mise en œuvre d'un plan d'actions a été réalisé (cocher la ou les cases correspondante(s))

TOTAL D'EXPLOITANTS SUIVIS		COUT TOTAL DE L'ATC + PTR	

MONTANT TOTAL DES PARTICIPATIONS ACQUITTEES	

Je soussigné(e) ……., représentant légal de la structure employant le(s) technicien(s) qui réalise(nt) le programme, certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts et m'engage à conserver les pièces nécessaires à leur contrôle.

Fait à **,** **Le** ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Cachet et signature en original du représentant légal de la structure employant le(s) technicien(s)

REGION : **EXERCICE :**

ANNEXE 7 : Animation technique régionale

DEMANDE DE VERSEMENT

❒ **avance (1)**
❒ **solde (1)**

SECTEUR(S) DE PRODUCTION : ……

STRUCTURE : ……

	Thématiques	Montant des dotations	Montant de l'avance déjà perçue	Montant des dépenses réalisées	Montant de la demande
Coûts de personnel					
TOTAL					

Je soussigné(e), ……, représentant légal de la structure, employant l'animateur, certifie avoir pris connaissance de la décision du Directeur général de FranceAgriMer et respecter les conditions d'octroi de l'aide, et que les renseignements ci-dessus sont exacts et m'engage à conserver les pièces nécessaires à leur contrôle et

demande le versement d'un montant de (en toutes lettres en euros) :

……

Fait à ……, le……..

Le représentant légal de la structure
(cachet et signature en original)

(1) Rayer la mention inutile

ANNEXE 8 - ETAT DES DEPENSES REALISEES

Région :

Exercice :

Structure porteuse de la demande :

	DEPENSES REALISEES	Action 1 Animation technique régionale (ATR)	Action 2 Appui technique collectif (ATC)	Action 3 Prestations techniques rattachées (PTR)	TOTAL GENERAL
(1)	**Dépenses de personnel** (salaires, charges sociales des agents salariés du ou des collectifs réalisateurs du projet)				
(2)	**Prestations de service**				
(3)	**Total des dépenses réalisées (1+2)**				

Nombre d'ETP				

	RECETTES REALISEES	Action 1 Animation technique régionale (ATR)	Action 2 Appui technique collectif (ATC)	Action 3 Prestations techniques rattachées (PTR)	TOTAL GENERAL
(4)	**FranceAgriMer - CAS DAR**				
(5)	Conseils généraux				
(6)	Conseils régionaux				
(7)	Etat (autres sources à préciser)				
(8)	Union Européenne				
(9)	Autres subventions (à préciser)				
(10)	**Total subventions (5 à 9)**				
(11)	Autofinancement				
(12)	Produits				
(13)	Total des participations des exploitants au coût de l'ATC et/ou PTR				
(14)	Autres (à préciser)				
(15)	**Total des autres recettes (11 à 14)**				
(16)	**Total des recettes réalisées (4+10+15)**				

Le taux de financement de FranceAgriMer ne peut dépasser 80% des dépenses réalisées (4)/(3) $\leq$ 80%

Date :

Signature du représentant légal de la structure
(nom, prénom et statut du signataire)

Signature et cachet de l'autorité financière compétente
(Commissaire aux comptes ou agent comptable ou expert comptable ou centre de gestion agréé)